

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	32

DELIBERATION n°2014/29

L'An deux mille quatorze et le mardi 6 mai à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, légalement convoqué le 29 avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Pachou à Arudy.

Présents titulaires : M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, COUROUAU, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, CARRERE, DOUX, MASONNAVE, CARREY, CASADEBAIG, MOUNAUT, BOUTONNET, LABERNADIE, ALBIRA, SARRAILH, LABOURDETTE, BOUSQUET, GARROCQ et Mmes MOURTEROT, BERGES, CLAVIER, HELIP, TOUTU, BARRAQUE et MOULAT.

Présents suppléants : M. ASSIMANS

M. VISSE donne procuration à M. MARTIN
M. SANZ donne procuration à M. BOUSQUET

Secrétaire de séance : Mme BERGES

REÇU

le 21 MAI 2014

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON 8^È MARIÉ

Objet : CCVO : Désignation des délégués au sein des conseils d'administration des collèges et des associations et au sein du comité de pilotage du Pays d'Art et d'Histoire

1°- Conseil d'administration des collèges

Le Président informe que le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement, article 11 précise que le conseil d'administration des collèges comprend trois représentants de commune, siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et deux représentants de la commune siège.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE comme représentants de la CCVO

- M. GOMEZ pour le collège « d'Ossau » à Arudy,
- M. MOUNAUT pour le collège « Les Cinq Monts » à Laruns.

2°- Conseil d'Administration de l'Association « Pimponet »

Le Président rappelle les statuts de l'association « Pimponet » désignée pour gérer les structures multi-accueil Petite Enfance.

Elle est administrée par un conseil d'administration composé de quinze membres dont cinq élus. Sont membres de droit le président de la communauté de communes de la vallée d'Ossau ou son représentant et le vice-président chargé des affaires sociales ou son représentant. Il convient donc de désigner trois délégués supplémentaires ainsi que deux représentants suppléants.

Le Conseil Communautaire, le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE comme

Membres titulaires
Membres suppléants

Mme HELIP, M. SARRAILH, Mme TOUTU.
M. AUSSANT, M. PAROIX.

3° Conseil d'Administration de l'Association « Relais des 2 Gaves »

Le Président informe que pour l'association « Relais des 2 Gaves » de nouveaux statuts ont été adoptés en assemblée générale extraordinaire le 25 septembre 2010 dernier et parmi les

membres de droit doivent être désignés un représentant pour le président de la CCVO et deux représentants de la CCVO avec leur suppléant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE comme membres de l'association « Relais des 2 Gaves »

- Représentant du président de la CCVO, **Mme MOULAT,**
- Membres titulaires : **Mme HELIP, M. SANZ,**
- Membres suppléants : **M. CARRERE, Mme CLAVIER.**

4°- Conseil d'Administration de l'association « MISSION LOCALE des TERRITOIRES de MOURENX, OLORON, ORTHEZ »

Le Président que la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau adhère à la Mission Locale Jeune des Territoires de Mourenx, Oloron, Orthez, association loi 1901, depuis le 28 janvier 2010.

Le président de la communauté de communes de la vallée d'Ossau ou son représentant est membre de droit pour participer au conseil d'administration.

De plus, pour aider les jeunes, un Fonds d'Aide à l'Insertion et à la Recherche d'Emploi (FAIRE), a été mis en place par la Mission Locale. Chaque mois, une commission est organisée pour décider ou non d'accorder les aides demandées. Il convient donc de désigner un représentant pour siéger à la commission mensuelle d'attribution du FAIRE et qui sera en même temps le représentant suppléant du président de la communauté de communes de la Vallée d'Ossau.

Le Conseil Communautaire, le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE M. COUROUAU comme représentant de la CCVO à la commission mensuelle d'attribution du FAIRE.

5°- Conseil d'Administration de l'Association « Ecole de musique de la Vallée d'Ossau »

Le Président rappelle la délibération du 15 février 2011, relative à la prise de compétence « Enseignement musical à vocation intercommunale ».

En plus du Président, ou de son représentant, deux élus de la CCVO doivent être désignés pour siéger au Conseil d'Administration de l'école de musique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE comme représentants au Conseil d'Administration de l'école de musique, **M. BOUTONNET** comme représentant du Président, **M. ALBIRA, M. MOUNAUT.**

6°- Comité de pilotage du Pays d'Art et d'Histoire

La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau a choisi le 12 juillet 2011 de prendre la compétence « Pays d'art et d'histoire ».

Le Pays d'art et d'histoire est un label délivré par le Ministère de la Culture. Il reconnaît la richesse et qualité patrimoniale des territoires et engage les collectivités dans des démarches de connaissance et de valorisation de ses patrimoines auprès des habitants, des visiteurs, du jeune public. Des objectifs sont fixés au travers d'une convention nationale :

- * Valoriser le patrimoine et promouvoir la qualité architecturale
- * Développer une politique des publics (et notamment du jeune public)
- * Mettre en place des actions de formation
- * Assurer la communication et la promotion de l'architecture et du patrimoine

La vallée d'Ossau avec les territoires voisins des vallées d'Aspe, de Barétous, de Josbaig et du Piémont Oloronais forme donc le Pays d'art et d'histoire des Pyrénées béarnaises. L'organisation territoriale et la gouvernance du label sont assurées par un conventionnement entre chaque communauté de communes. Le Pays d'art et d'histoire des Pyrénées béarnaises s'appuie sur un

Comité de pilotage formé d'élus, de techniciens et d'instances institutionnelles ainsi qu'un Comité scientifique qui présente un avis de conseil aux projets.

Pour atteindre les différents objectifs de la convention ministérielle, les communautés de communes assurent la mise en place d'actions collectives, plan voté chaque année par délibération et la mise en place d'actions individuelles de territoire.

Suite à l'installation du Conseil communautaire de la vallée d'Ossau en date du 15 avril 2014 il convient de procéder au renouvellement des 4 représentants de la Communauté de Communes de la vallée d'Ossau au Comité de Pilotage du Pays d'art et d'histoire des Pyrénées Béarnaises.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE comme représentants au Comité de Pilotage du Pays d'Art et d'Histoire,

Membres titulaires : **M. BOUTONNET, M. DOUX, Mme MOURTEROT, Mme DUCROS.**
Membres suppléants : **M. AUSSANT, M. PAROIX.**



Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "JP Casaubon".

Jean-Paul CASAUBON

REÇU

le 21 MAI 2014

SOUS-PRÉFECTURE
GLORON STE MARIE